

RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE

<u><i>Nom et Prénom de l'ÉLÈVE :</i></u>	<u><i>CLASSE :</i></u>
<u><i>ADRESSE DES PARENTS :</i></u> _____ _____	

ACTE PRÉLIMINAIRE

Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Il a pour objet d'apporter, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, un service de restauration des enfants scolarisés à l'ÉCOLE MATERNELLE.

L'inscription d'un élève au restaurant scolaire implique l'engagement par la famille à respecter le présent règlement.

ARTICLE 1 : Inscription

L'inscription au restaurant scolaire est réalisée lors de la première inscription à l'ÉCOLE MATERNELLE. L'inscription, valable pour une année scolaire, est à renouveler chaque année.

En fonction des disponibilités d'accueil de la cantine scolaire, des enfants inscrits pour une fréquentation ponctuelle pourront être accueillis.

ARTICLE 2 : Absences

Les repas ne sont pas facturés aux familles en cas d'absence de l'enfant à **partir de QUATRE JOURS d'école consécutifs**.

ARTICLE 3 : Paiement

Les tarifs du restaurant scolaire sont déterminés chaque année par le Conseil Municipal de CHALUS. Une facture mensuelle est adressée aux familles. Le règlement peut s'effectuer par espèces, chèques à l'ordre du Trésor Public ou via le site internet de la Commune. En cas de changement d'adresse, les familles en avisent le secrétariat de Mairie.

ARTICLE 4 : Ouverture / Fermeture du restaurant scolaire

Le restaurant scolaire fonctionne le LUNDI, le MARDI, le JEUDI et le VENDREDI pendant l'horaire de la pause de midi.

La cantine est fermée durant les vacances scolaires.

Les menus de la semaine sont consultables au panneau d'affichage à l'entrée de l'Ecole.

Les familles en sont destinataires dans le cahier de classe des enfants.

ARTICLE 5 : Hygiène – Sécurité -Santé

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire.

Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Tout apport de nourriture extérieure est interdit, sauf pour un enfant ayant un régime ou une alimentation spécifique. Dans ces cas, une dérogation doit être demandée en Mairie.

Durant l'interclasse de midi, les enfants sont sous la surveillance du personnel municipal, dans la cour de l'Ecole Maternelle.

Comme dans tout l'espace de l'école, il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire.

Aucun animal domestique ne doit y pénétrer.

ARTICLE 6 : Discipline

Les enfants et leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui pourrait porter atteinte au bon fonctionnement des services.

Il est donc demandé aux élèves et à leurs familles de respecter :

- leurs camarades, les enseignants et le personnel municipal,
- la nourriture qui leur est servie,
- le matériel et les installations mis à disposition par la Commune : lieu, sol, couverts, tables, chaises ...

De même, les membres du personnel municipal s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de leur part, indifférence ou mépris à l'égard des élèves ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera intégralement à la charge financière des parents.

ARTICLE 7 : Sanctions

Tout irrespect envers les personnels de service dans l'attitude ou le langage, tout non-respect des consignes ci-dessus, entraîneront un courrier d'information aux familles.

En cas de récidive ou de non-changement de conduite, l'exclusion de l'enfant pourrait être prononcée par le Maire de la Commune de CHALUS.

ARTICLE 8 : Réclamations

Toute réclamation relative au fonctionnement du restaurant scolaire est à formuler par écrit directement en Mairie.

Fait à CHALUS, le

Le Maire,

Alain BRÉZAUDY

Règlement porté à la connaissance du personnel municipal.

**Vu et pris connaissance,
le responsable légal de l'enfant**

A _____, le _____

Signature :

Règlement établi en double exemplaire,
À signer et à retourner à la Mairie de CHALUS
(1 exemplaire à conserver par les responsables légaux)